

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé de créer un parc paysager à usage ludique et sportif à Gerland. Ce projet d'intérêt d'agglomération s'inscrit dans le cadre de la restructuration et du plan de développement de ce quartier.

Par convention, en date du 10 septembre 1997, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine la réalisation des équipements relevant de ses attributions qui sont compris dans la première tranche opérationnelle du futur parc de Gerland.

Eu égard à l'avancement des études menées par le maître d'oeuvre, monsieur Michel Corajoud et à l'adaptation du programme des équipements, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé de préciser leurs engagements respectifs dans un avenant à la convention en date du 10 septembre 1997.

Le programme de cette première tranche opérationnelle, concernant les abords des berges du Rhône, comprend principalement :

- l'aménagement paysager proprement dit avec la création de la grande prairie, d'une promenade jardin et d'une petite prairie donnant sur la rue Pierre de Coubertin,

- les équipements intégrés au parc qui sont les suivants :

- . un skate-parc,
- . un tennis club,
- . un restaurant-bar,
- . l'éclairage public,
- . des prestations artistiques.

Le montant de l'investissement de cette tranche ainsi précisé est estimé à 136 450 000 F TTC.

L'avenant à la convention à passer entre les deux collectivités porte, d'une part, sur un ajustement de la demande faite par la Ville à la Communauté urbaine pour la réalisation, pour son compte, des équipements relevant des attributions de la Ville (éclairage public, prestations artistiques, équipements à usages sportifs et ludiques, arrosage, plantations, fontainerie etc.) conformément aux dispositions de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales et, d'autre part, sur la définition précise des participations financières de chacune sur la base des principes suivants :

- la Ville participerait pour un montant de 55 750 MF TTC se décomposant comme suit :

. les travaux de réalisation des équipements sportifs (skate-parc et tennis club), d'un restaurant-bar, de l'éclairage public, de prestations artistiques ainsi que des frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage correspondants,

. l'acquisition par la communauté urbaine de Lyon du tènement cadastré sous le numéro 14 de la section CK, pour un montant de 10 070 000 F, conforme à l'avis des services fiscaux ;

- la Communauté urbaine participerait à cet équipement d'agglomération de la manière suivante :

. le financement du reste de l'opération d'aménagement de ce parc d'agglomération pour un montant total de 80 700 000 F TTC, la Communauté urbaine devant bénéficier, parallèlement, de la recette de 10 070 000 F liée à la cession du tènement communautaire à la Ville. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relatif à ces travaux serait récupéré par la ville de Lyon et reversé à la Communauté urbaine.

Pour cela, les aménagements et les ouvrages réalisés par cette dernière, ainsi que le foncier correspondant, seraient remis à la Ville qui en assurerait la gestion future,

. la cession gratuite à la ville de Lyon de l'ensemble des terrains lui appartenant dans le périmètre de la première tranche d'aménagement et couvrant une superficie d'environ 124 780 mètres carrés, estimés par les services fiscaux à 400 F le mètre carré ;

B - Propose d'approuver l'avenant à la convention passée entre la ville de Lyon à la Communauté urbaine, de l'autoriser, d'une part, à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété de la Communauté urbaine à la ville de Lyon, tel que défini ci-dessus, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir qu'après le déclassement des voiries communautaires comprises dans le périmètre de ce projet, d'autre part, à signer l'avenant à la convention en date du 10 septembre 1997, ainsi que de déposer toutes les demandes de permis de démolir et d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol nécessaires à la réalisation des équipements et des aménagements du parc de Gerland ;

Vu le présent dossier ;

Vu la convention passée avec la ville de Lyon en date du 10 septembre 1997 ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention passée entre la ville de Lyon à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété de la Communauté urbaine à la ville de Lyon, tel que défini ci-dessus, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir qu'après le déclassement des voiries communautaires comprises dans le périmètre de ce projet,

b) - signer l'avenant à la convention en date du 10 septembre 1997,

c) - déposer toutes les demandes de permis de démolir et d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol nécessaires à la réalisation des équipements et des aménagements du parc de Gerland.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,